

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-064

ATTRIBUTION DES MARCHES N°2021-041, 2021-042 ET 2021-043 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – LOTS 1 A 3»

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau n°2021 02 13 du 04 février 2021, autorisant le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée pour «Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté de Communes», et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés de fournitures correspondants ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le BOAMP le 08 mars 2021 et publié ce même jour sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,
Vu les crédits inscrits au Budget 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

Article 2 : d'attribuer et de signer les accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles expressément une fois pour une période de 12 mois et relatifs à la fourniture et la livraison de fournitures scolaires aux collégiens du territoire de la Communauté de Communes, n°2021-041 « Lot 1 : Elèves scolarisés au collège privé de Saint Gilles » avec pour seuils annuels un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 42 000 € HT, n°2021-042 « Lot 2 : Elèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » avec un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 35 000 € HT, et n°2021-043 « Lot 3 : Elèves du territoire solarisés aux collèges d'Aizenay » avec un minimum de 2 000 € HT et un maximum de 5 000 € HT, avec l'entreprise FRIMAUDEAU située au Poiré sur Vie.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,
Le Président,
Signé électroniquement par
François Blanchet
Date de signature : 15/04/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **20 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **20 AVR. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **20 AVR. 2021**

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.